

PASSEPORTS BIOMETRIQUES

Nouvelles dispositions à compter du 14 mai 2009.

Délai de traitement du dossier (lorsque complet) : 30 minutes environ

Délai d'obtention du passeport : Environ 3 semaines

ATTENTION : VENIR AVEC LES ORIGINAUX !!

Attention : cette liste de pièces est indicative et non exhaustive. La sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, service instructeur de votre dossier, se réserve le droit de vous réclamer des pièces complémentaires en fonction de votre situation.

La prise des empreintes digitales est OBLIGATOIRE pour les majeurs et les mineurs à partir de 6 ans. La présence des enfants de 6 ans et plus est donc OBLIGATOIRE lors du dépôt du dossier et du retrait du passeport. L'absence des enfants de moins de 6 ans lors du retrait du passeport est tolérée.

Dans le cadre d'un renouvellement, veuillez avoir votre ancien passeport avec vous.

Pièces élémentaires pour toute demande de dossier :

- Le formulaire de demande CERFA, complété au stylo noir, en lettre majuscule.
- **Justificatif d'adresse récent (moins d'1 an)**: facture EDF, GDF, téléphone, avis d'imposition, quittance de loyer (uniquement si émane d'un organisme ou d'une agence immobilière), attestation carte vitale, acte de propriété... **Si vous êtes hébergés** : attestation d'hébergement (préciser depuis quand dure l'hébergement) + justificatif de domicile + pièce d'identité de l'hébergeant.
- Timbre fiscal de **86 euros** pour les majeurs, **42 euros** pour les mineurs de 15 ans et plus et **17 euros** pour les mineurs de moins de 15 ans.

Cas de gratuité : changement d'Etat-Civil, changement d'adresse, 1^{er} passeport plein, ancien passeport électronique établi entre le 25/10/2005 et le 18/05/2006 avec justificatif de voyage aux USA, erreur de l'administration, inscription de mineur(s) sur votre ancien passeport.

- 2 photos d'identité **NON SCANNEES**, de format 35 X 45mm, le visage occupant le centre de la photo et d'une hauteur allant de 32 à 36 mm, récentes, identiques, contrastées (fond clair) et sur lesquelles vous devez être de face, tête nue, sans lunettes, visage dégagé.

Cas particuliers :

- **Ajout d'un nom d'usage** :
Pour les femmes mariées, si le nom d'épouse n'apparaît pas sur votre ancien passeport ou votre carte d'identité : livret de famille ou acte de naissance revêtu de la mention de mariage ou acte de mariage.
Les personnes veuves demandant l'inscription de cette mention sur leur passeport devront produire leur livret de famille ou l'acte de décès de leur conjoint.

Les personnes divorcées demandant l'inscription du nom de leur ex-conjoint : livret de famille (ou acte de naissance/mariage portant la mention du divorce) et production du jugement de divorce les y autorisant.

- **Pour les mineurs** : le livret de famille ou un acte de naissance avec filiation et une copie de la pièce d'identité du parent qui dépose la demande.
- **Dans le cas de parents divorcés ou séparés** : jugement de divorce ou du juge des affaires familiales (parents non mariés) ou attestation sur papier libre expliquant le mode de garde choisi et signé des deux parents.
En cas de garde alternée : justificatif de domicile des deux parents.

Pour une première demande :

- Vous posséder une carte d'identité valide ou périmée depuis moins de 2 ans : nous présenter cette carte.
- Vous ne posséder aucun papier d'identité ou votre carte d'identité est périmée depuis plus de 2 ans : justificatif d'Etat-Civil (acte de naissance ou de mariage) de moins de 3 mois et justificatif de nationalité française si nécessaire (acte de naissance de votre parent français, certificat de nationalité française, décret de naturalisation ou de réintégration, déclaration de nationalité) dans le cas où l'obtention de la nationalité française n'est pas mentionnée en marge de votre acte de naissance.

Pour un renouvellement :

- Votre passeport est périmé depuis moins de 2 ans : nous présenter ce passeport.
- Votre passeport est périmé depuis plus de 2 ans mais vous posséder une carte d'identité valide ou périmée depuis moins de 2 ans : nous présenter cette carte.
- Votre passeport et votre carte d'identité sont périmés depuis plus de 2 ans : justificatif d'Etat-Civil et de nationalité si nécessaire (voir 1^{ère} demande)

En cas de perte ou de vol :

- Déclaration de perte ou de vol remplie auprès des services de police ou de gendarmerie ou de la mairie (uniquement perte et à condition que le dossier de demande de passeport soit complet).
- Vous posséder une carte d'identité en cours de validité ou périmée depuis moins de 2 ans : nous présenter cette carte d'identité.
- Vous ne posséder aucun autre papier d'identité et le passeport perdu ou volé était périmé depuis plus de 2 ans : justificatif d'Etat-Civil et justificatif de nationalité française si nécessaire (voir 1^{ère} demande).

**Liste des 28 communes équipées
d'un dispositif de recueil des demandes
de passeports biométriques en Haute-Savoie**

ABONDANCE	04 50 73 00 16	LA ROCHE SUR FORON	04 50 25 90 00
ANNECY	04 50 33 88 88	MORZINE	04 50 79 04 33
ANNECY LE VIEUX	04 50 23 86 00	REIGNIER ..	04 50 43 40 03
ANNEMASSE	04 50 95 07 00	RUMILLY	04 50 64 69 20
BOEGE.....	04 50 39 10 01	SAINT GERVAIS	04 50 47 75 66
BONNEVILLE	04 50 25 22 00	SAINT JULIEN	04 50 35 14 14
CHAMONIX	04 50 53 11 13	SALLANCHES	04 50 91 27 27
CLUSES	04 50 96 69 00	SEYNOD	04 50 33 45 00
CRAN GEVRIER	04 50 88 67 00	SEYSSEL	04 50 59 27 67
CRUSEILLES	04 50 32 10 33	TANINGES	04 50 34 20 22
DOUVAINE	04 50 94 00 37	THONES	04 50 02 91 72
EVIAN	04 50 83 10 00	THONON LES BAINS	04 50 70 69 68
FAVERGES	04 50 32 57 57	THORENS GLIERES	04 50 22 40 15
FRANGY	04 50 44 75 96	VILLE LA GRAND	04 50 84 24 24

Renseignements

MAIRIE D'ANNEMASSE

Horaires d'accueil pour le dépôt de votre demande de passeport
et pour le retrait de votre nouveau passeport biométrique

lundi - mercredi - jeudi - vendredi : 9h - 12h et de 13h30 - 17h
mardi : 9h - 12h et de 15h - 18h

mairie d'Annemasse - 04 50 95 07 40 - www.annemasse.fr